

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2009**

Délibération
n° 2009.11.125.B

**Convention de vente
en gros d'eau potable
à la commune de
MORNAC : avenant
n°1**

LE DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 novembre 2009**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Jean-François DAURE

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE	Rapporteur : Madame GODICHAUD
-----------------------------	-------------------------------

CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE MORNAC : AVENANT N°1

La convention de vente d'eau en gros entre l'agglomération et la commune de Mornac, signée le 28 novembre 2005, a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de fourniture d'eau à la commune de Mornac, dont le besoin annuel est estimé à 160 000 m³. Elle indique notamment :

- les points de livraison d'eau entre les collectivités,
- le tarif de l'eau, comprenant une part exploitant (tarif de fourniture d'eau) et une part agglomération (coût lié à l'amortissement de la station de production), et la formule de révision de ce prix,
- les annuités d'emprunt que la commune doit reverser à l'agglomération concernant sa quote-part au prorata du linéaire de réseau.

Actuellement cette convention engendre environ 8 000 € de recettes par an.

L'avenant proposé a pour objet de :

- prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016,
- modifier l'origine de l'eau, qui provient désormais de l'usine de production située route du Pontil, et non plus sise « Font de Lussac », cette dernière étant transformée en station de relevage,
- intégrer une clause de revoyure dès la fin des travaux de modernisation de la station de production, pour négocier les tarifs de vente d'eau.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 3 novembre 2009.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de vente en gros d'eau potable à la commune de Mornac.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
23 novembre 2009	23 novembre 2009